

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	26
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 septembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, QUERCI, BOUTIER ; Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, MORIN et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur COMTAT, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 10-09-2023 - D14 Route de Nîmes (Tranche 1) - Dissimulation des réseaux secs, éclairage public et télécom

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Ce projet fait suite aux études réalisées par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et s'élève à 375 266,60 € HT soit 450 319,92 € TTC.

Définition sommaire du projet : La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la route de Nîmes RD14. Ce sera également l'occasion de mettre en sécurité le réseau électrique et de dissimuler les réseaux télécom et éclairage en vue du futur projet de voirie. Le réseau électrique est constitué en partie d'un réseau torsadé.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre la RD14 et la Route de Langlade jusqu'au centre-ville historique, sur une emprise de 400 ml environ.

Le projet doit permettre de sécuriser cette emprise avec la mise en discrétion des réseaux aériens et la dépose des supports existants.

Le projet est situé en section cadastrale AD et AB.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Considérant à la décision n° 11-2023 du 22 juin 2023 relative à la nécessité pour la commune de faire établir par le SMEG, un projet d'étude concernant la dissimulation des réseaux secs en coordination avec les travaux sur les réseaux humides et la voirie Route de Nîmes.

Vu la définition des périmètres des projets dans les dossiers d'avant-projets joints à la présente délibération,
Vu les Etats Financiers Estimatifs joints à la présente délibération,
Vu l'information donnée à l'occasion des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voiries et travaux » réunies le 31 août 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 2 voix contre (Madame LECOQ et Monsieur LECOQ), décide :

- D'approuver les projets ci-après sur les réseaux et de demander leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir :
 - o D'électricité 23-115-DIS dont le montant s'élève à 181 081,00 € HT soit 217 297,20 € TTC
 - o D'éclairage public 23-115-EPC dont le montant s'élève à 117 959,60 € HT soit 141 551,52 € TTC
 - o De génie civil Télécom 23-115-TEL dont le montant s'élève à 76 226,00 € HT soit 91 471,20 € TTC
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - o 85 140,00 € pour le réseau d'électricité 23-115-DIS
 - o 147 450,00 € pour le réseau d'éclairage public 23-115-EPC
 - o 95 280,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 23-115-TEL
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- De verser, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- De s'engager, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - o 1 620,00 € TTC pour le réseau d'électricité 23-115-DIS
 - o 842,40 € TTC pour le réseau d'éclairage public 23-115-EPC
 - o 445,20 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-115-TEL
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait à CLARENSAC, le 20 septembre 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

